DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN
TEL : 04.72.36.14.94
commerces@ville-bron.fr

Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Code de la Santé Publique, titre troisième - Arrêté préfectoral n°2012-1517 du 20 mars 2012 modifié, portant réglementation de la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône.

INFORMATION

- la vente de boissons sans alcool n'est pas soumise à autorisation,
- les boissons qui seront servies seront classées dans les groupes 1 et 3, définis par l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique, soit :

groupe 1 : boissons sans alcool ne comportant pas de traces d'alcool supérieures à 1 degré ;
groupe 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

- la vente ou la distribution gratuite d'alcool est interdite aux personnes de moins de 18 ans (article L.3353 -3 du code de la santé publique),
- la vente ou la distribution gratuite d'alcool est interdite après 1 heure du matin,
- les associations sportives agréées doivent fournir leur numéro d'agrément pour ouvrir une buvette dans un équipement sportif,
- l'organisateur doit prendre toutes dispositions pour ne causer aucune nuisance sonore au voisinage.

Nom/Dénomination	
Prénom :	
Adresse :	
Téléphone : *(facultatif)*	
Mail : *(facultatif)*	
Représentant (pour les personnes morales) :	

sollicite, conformément à l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, pour la manifestation publique suivante :

Manifestation :	
Date(s):	**horaires : de à**
Lieu :	

La présente demande doit être déposée au **au moins 15 jours avant la manifestation**.

Fait à : le : Signature du demandeur